Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_040-DE

MORLAIX communauté

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-040

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 42
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h à Pierre Le Goff **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Locquénolé** : Francis Lebrault **Plouigneau** : Johny Delépine.

Signature d'un bail rural pour la location de la parcelle section ZC numéro 24 à Pleyber-Christ

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°4 "Assurer des services du quotidien de qualité" et n°12 "Élaborer une stratégie foncière"

Rapporteur : Christophe Micheau

Morlaix Communauté a acquis en 2019 plusieurs parcelles à Monsieur Thierry TREVIEN et notamment un terrain agricole cadastré section ZC numéro 24 à Pleyber-Christ.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_040-DE

Fin 2024, à l'occasion d'une vente d'une parcelle sur la commune de Saint-Martin-des-Champs, le vendeur Monsieur MINGAM Hervé a résilié le bail rural le liant avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) du Vieux Manoir, preneur.

Ladite vente, au profit de la SAFER Bretagne, comptait plusieurs conditions suspensives dont une prévoyant l'engagement de Morlaix Communauté de conclure un bail rural avec le GAEC du Vieux Manoir pour l'exploitation de la parcelle ZC 24 à Pleyber-Christ.

Ainsi, il a été proposé un bail rural sur cette parcelle aux conditions suivantes :

- Destination du bien : terrain agricole d'une surface de 22 520 m², cadastré section ZC numéro 24, sis lieu-dit Kervenarc'hant à Pleyber-Christ ;
- Durée : 9 ans ;
- Renouvellement : à défaut de congé par l'une ou l'autre partie ou d'un avenant modifiant les conditions du bail, reconduction tacite du bail pour une durée de 9 ans ;
- Fermage annuel : 257,80 €, avec révision annuelle suivant l'indice des fermages défini par le Préfet du département du Finistère ;
- Charge annexe : remboursement du preneur de la taxe foncière exigible sur le bien loué.

Vu les articles L. 411-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement-Habitat-Mobilités-Mer et littoral du 19 janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la mise en location de la parcelle cadastrée section ZC numéro 24 sise lieu-dit Kervenarc'hant à Pleyber-Christ, pour une durée de neuf (9) ans, aux conditions susvisées, et destinée à un usage agricole pour l'exploitation des terres par le GAEC du Vieux Manoir,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail et ses annexes ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot